

H-France Salon

Volume 14, Issue 22, #3

Pourquoi avoir fait lire « Colbert, la dette publique et la haute robe parisienne » ?

Robert Descimon
École des Hautes Études en Sciences Sociales

Je dois beaucoup de reconnaissance à Hilary Bernstein et aux collègues, qui, pour beaucoup, sont aussi des amis, d'avoir passé du temps à lire et à commenter un texte long et austère publié dans une revue obscure, même si elle est éditée par une des institutions historiques les plus anciennes de France. Je vous remercie de grand cœur et vos remarques constituent un défi amical que j'essaierai de relever en trois points, comme il se doit.

La France, vous et moi. Je me sens en général mal à l'aise quand on oppose une tradition historiographique anglo-saxonne et une tradition française. Je dois bien reconnaître que je suis un pur produit de la culture française et que je suis linguistiquement enfermé en elle. Il est vrai aussi, et c'est peut-être une des faiblesses de ma recherche, que je suis resté fidèle aux problématiques des *Annales* et à la façon de travailler de mes maîtres, Denis Richet, Pierre Goubert, Emmanuel Le Roy Ladurie, Pierre Vilar, Jean Meuvret... Mais, depuis les années 1970, c'est-à-dire la décennie qui a vu exploser une brillante historiographie anglaise et américaine de la France « moderne » (William Beik, Philip Benedict, Joseph Bergin, Robin Briggs, James Collins, Jonathan Dewald, Barbara Diefendorf, David Garrioch, Mark Greengrass, Philip Hoffman, Mack Holt, David Parker, Robert Schneider, sans parler de leurs immédiats prédécesseurs et maîtres, comme David Bien, Ralph Giesey, Sarah Hanley, Orest Ranum (ami très cher), William Church, et j'en oublie beaucoup, et sans oser évoquer la génération postérieure à la mienne qui compte bien des historiens que j'admire énormément, ils sauront se reconnaître), je me sens intellectuellement plus proche de ces collègues « anglo-saxons » que des historiens français de ma génération. C'est souvent en lisant leurs travaux que j'ai trouvé l'inspiration des miens, quand bien même je n'avais pas la même façon de faire de l'histoire. D'ailleurs, si la réception des mes recherches est plutôt faible, elle est relativement meilleure en terre de langue anglaise qu'en France. On comprend que j'attache une importance toute particulière à la façon dont je suis lu ou non outre-Manche et outre-Atlantique.

Certes, mon cas particulier (ou la façon dont je le perçois) n'invalide pas le constat qu'il y a une différence intellectuelle profonde entre les sciences sociales américaines ou anglaises et les sciences sociales continentales. Je suis profondément enraciné dans le terreau de la sociologie durkheimienne et maussienne et de l'anthropologie de Claude Lévi-Strauss, de Louis Dumont, de Maurice Godelier... Et si j'ai tiré un parti considérable de l'anthropologie fonctionnaliste britannique, je n'ai pas réussi à m'approprier, malgré des efforts importants, la sociologie pragmatique qui a pourtant recouvert presque toutes les références des sociologues français depuis la mort de Pierre Bourdieu. Peut-être faut-il aller plus loin et reconnaître que la philosophie du langage, qui est la gloire de la pensée anglo-américaine, alliée à la déconstruction

d'origine française (Michel Foucault, Jacques Derrida, sans oublier Paul de Man qui lui était belge), si bien reçue aux États-Unis dans les années 1980, a creusé un fossé entre deux façons de faire des sciences sociales, le *linguistic turn*, l'interprétation générale de l'activité intellectuelle et même humaine en termes de fiction, le relativisme culturel ou culturaliste, disqualifiant les approches ancrées sur des conceptions philosophiques anciennes ou matérialistes tenant le monde comme un ensemble de réalités systémiques que la raison est capable de décrypter dans le mouvement permanent de la critique. Mais cette opposition ne peut pas ou plus se penser en termes de différences entre l'Outre-Manche ou l'Outre-Atlantique et l'Europe continentale.

La France est avant tout mon terrain de recherche, et cela suppose une prise de distance d'ordre anthropologique : à mes yeux, les Français du temps des guerres de Religion ou de celui de Louis XIV ne sont pas tant les prédécesseurs des Français d'aujourd'hui que des hommes d'un temps passé dont seule une étude scientifique et axiologiquement neutre permettrait de reconstituer l'univers politique, social et culturel. Pour un historien de langue anglaise, malgré la proximité, la différence, si légère soit-elle, est une donnée préalable, ce qui suppose que la France soit plus considérée comme un objet substantiel¹, quitte à relativiser *in fine* les différences puisque, dans les derniers temps, un vaste courant historiographique anglo-saxon a tendu à rapprocher, presque à assimiler, les expériences monarchiques anglaise et française. Bon, je dois avouer que le parlementarisme anglais après la Glorieuse Révolution me semble avoir apporté une expérience plus riche au répertoire des régimes politiques que la monarchie louis-quatorzienne, même si celle-ci était bien ce qu'on appelle « un État de droit », un concept qui mériterait peut-être une définition à nouveaux frais.

Une approche locale ouverte sur les recherches des autres. Ce préambule qui peut paraître étrange introduit dans mon esprit une rapide mise au point sur ma façon de travailler. Je publie bien trop peu et, l'âge venant, je prends conscience que bien des projets qui me tiennent à cœur n'aboutiront pas ; quoi qu'il en soit, je cherche presque toujours à apporter à l'édifice de l'historiographie des assemblages aussi robustes qu'il m'est possible, qui ne sont pas préconçus pour s'adapter à la construction *main stream* du passé historique et aux divers grands récits qui habitent l'imaginaire de nos collègues et les empêchent parfois de tirer les conclusions iconoclastes que la nouveauté et la profondeur de leurs travaux appelleraient. Ma démarche implique une « description épaisse » (selon la fameuse notion popularisée par Clifford Geertz) reposant sur une étude intensive des sources. Je fais donc une histoire locale de Paris et mes connaissances sont moins larges que celles d'historiens comme Jim Collins qui a approfondi l'étude de plusieurs provinces du royaume de France avant de fournir des synthèses puissantes sur ce que fut la France d'autrefois à aujourd'hui² et d'aborder maintenant, avec les cahiers de doléances, une grande question dont les dimensions sont nationales et transnationales. Mais, outre que l'étude de la capitale offre en elle-même des perspectives à l'échelle du royaume entier, mon approche prétend aboutir à des propositions générales.

¹ La question n'est pas tout à fait d'aujourd'hui : Laura Lee Downs et Stéphane Gerson (eds.), *American Historians Reflect on an Enduring Fascination*, Ithaca, Cornell University Press, 2006.

² James B. Collins, *The French Monarchical Commonwealth 1356-1560*, Cambridge, Cambridge University Press, 2022, et, auparavant, la synthèse classique, *The State in Early Modern France*, Cambridge, Cambridge University Press, 1^{re} éd., 1995.

Ainsi l'article que vous avez bien voulu commenter vise à déranger un certain nombre de certitudes quant à l'évolution politique et sociale de la France du XVII^e siècle et du XVIII^e siècle. Par exemple, il suggère que la question du crédit public à long terme ne relève pas seulement des rentes, mais aussi et avec des effets sociaux plus fondamentaux, de la vente des charges publiques³. La possession de rentes ne modifie pas le statut social de leurs propriétaires, celle des offices classe dans l'échelle des dignités qui structure la société des riches urbains, aux côtés de la noblesse dite « de race ». Il entend montrer que les réformes de Colbert ont abaissé définitivement le statut économique des robins des cours souveraines (les conseillers, non pas ou moins les présidents), rapprochant les bases de leur fortune de celles des autres nobles seigneurs et rentiers. Il entend aussi faire voir que, paradoxalement, le marché dérivé de la « marchandise d'état » était doté d'une modernité qui permet de le comparer aux marchés boursiers d'hier dans une économie où le marché de la terre, par exemple, est marqué par des archaïsmes qui l'empêchent de fonctionner librement. Surtout, peut-être, mon travail montre le bien-fondé des analyses, pas toujours bien comprises par certains collègues, que Sarah Hanley a proposées sous le concept éclairant de *Family-State Compact*. Je ne reviens pas plus sur les propositions que j'ai développées dans mon article.

Mon travail ne vise donc pas à critiquer d'autres approches historiographiques, mais à proposer des données qui mettent des grains de sable dans la machine dans l'espoir de déboucher sur une complexification ou sur des déplacements des analyses qui ont été produites par d'autres historiens, nullement à les invalider. Il n'a jamais été dans mon esprit de mettre en cause les remarquables recherches menées par des collègues comme John Rogister, Julian Swann, ou Peter Campbell sur la politique des parlements au XVIII^e siècle... Au contraire je les admire et ne trouve rien à y redire ni à en dire. En revanche, il me semble utile de prendre en compte la crise de l'économie de l'office pour comprendre l'opposition parlementaire du XVIII^e siècle. La question n'est pas sans importance politique : on peut présumer, comme le souligne Robin Briggs, que si leurs offices avaient eu au XVIII^e siècle la même valeur qu'avant les réformes des années 1660, les conseillers parisiens auraient fait preuve de moins d'audace face aux menaces que brandissaient les ministres de Louis XV : ils n'avaient pas grand chose à perdre avec leur office. D'un autre côté, la suppression de soixante offices de conseillers du parlement de Paris en 1756, est bien une opération trivialement anti-janséniste, mais elle est aussi une mesure d'assainissement de l'économie de l'office qui fut bénéfique pour la fortune des magistrats. La politique royale savait faire la part des choses. Peter Campbell semble pourtant peu disposé à modifier sa façon de voir les choses. 1% ! chiffre magique dans sa bouche (probablement il commente mon assertion (p. 24 de l'article : « en 1715, quand mourut Louis XIV [...], les revenus des parties casuelles ne correspondaient plus qu'à 1% des dépenses totales de la monarchie »), chiffre qu'il suggère d'opposer aux sommes avancées par les traitants. Il n'y a pas lieu de s'étonner que la crise de la fin du règne de Louis XIV ait ruiné le crédit des officiers (et pas seulement des magistrats) et réduit à rien les recettes tirées de la « marchandise d'état ». Mais surtout et même en admettant l'argument de Peter, comment confondre la dette consolidée et la dette flottante ? Daniel Dessert a souligné combien c'était pour le pouvoir un jeu dangereux d'opposer les rentiers et les traitants.

³ Voir le livre important de Katia Béguin, *Financer la guerre au XVII^e siècle. La dette publique et les rentiers de l'absolutisme*, Seyssel, Champ Vallon, 2012.

La privatisation du prélèvement fiscal, entre autres par la ferme générale, a soumis la monarchie à la nécessité de vivre à crédit et à emprunter sans fin à ses serviteurs dévoués qu'étaient les gens de finances. Consolider la dette par des emprunts à long terme et non exigibles par les créanciers, consentis à des taux d'intérêt proches de ceux du marché de l'argent, aurait été la solution pour échapper à la tyrannie des gens de finance. C'est ce que réussit à faire l'Angleterre. Rien de tel à l'horizon de 1715, ni de 1661. Jotham Parsons et Michael Breen soulignent d'ailleurs que la consolidation de la dette fonctionnait mieux dans les pays d'états, là où l'absolutisme devait quelque peu négocier l'impôt et pouvait compter sur la confiance que suscitait auprès des prêteurs la garantie des assemblées provinciales. D'où la question que je posais timidement et sur laquelle Jotham Parsons s'est interrogée : n'est-ce pas la politique de Colbert qui a fait que la France gagnait des batailles, mais finalement pas les guerres.

Mais entrons plus dans le vif des débats. *Vous soulevez des questions du plus haut intérêt.* Celle des différences d'évolution entre Paris et les provinces est tout à fait essentielle et je souscris à ce que vous avez avancé. Il me semble que les magistrats provinciaux sont d'une certaine façon plus étudiés que ceux de Paris et il paraît probable que leur implantation seigneuriale était plus solide et que, si tous ont perdu sur leur investissement dans leurs offices (pertes en capital et pertes en revenus), beaucoup, mais pas tous, ont vu leur situation s'améliorer globalement par des gains obtenus dans d'autres secteurs de l'activité. Reste aussi le délit d'initiés inhérent à l'activité judiciaire : être au courant des bonnes affaires que les déboires économiques de tel ou tel, voisin ou non, ouvrent à des gens investis d'un statut de puissant qui ont toutes les chances de gagner leur procès face aux sujets ordinaires. En outre, déclassés économiquement, les conseillers parisiens et provinciaux ont vu apparemment augmenter leur capital symbolique, arborant les titres de messire (au lieu de monsieur maître) et de chevalier, ce qui les classait au-dessus de la noblesse ordinaire, mais contribuait aussi à diminuer leur spécificité d'officiers royaux et donc leur place dans le système politique. Les magistrats du XVIII^e siècle pouvaient se hausser du col. Mais ces satisfactions trouvaient aussi des limites dans une société où les préjugés s'approfondissaient et les barrières entre les classes s'élevaient, selon une analyse toquevillienne qui me semble parfaitement valide. Directement confrontée à la noblesse militaire et courtisane, la Robe connut un déclasserment idéologique : l'Épée, c'était de toute façon mieux que la Robe. La crise induite par les réformes colbertiennes était donc générale, même si ses effets furent moindres en province. Telle est du moins l'hypothèse de travail que j'énonce.

La crise atteignait tous les secteurs de l'État de justice, alors que prospérait à ses côtés l'État de finance. Un point m'a chagriné, je l'avoue, en rédigeant cette étude : je semblais me détacher des enseignements cardinaux qu'avaient apportés les magnifiques travaux de Bill Beik. En réalité, je n'apporte qu'une nuance à ses conclusions magistrales : le monarque absolu n'arrêtait pas de négocier avec les élites du pouvoir l'approfondissement des bases de leur domination sociale, si dure aux simples gens. Mais le caractère absolu du pouvoir n'était pourtant pas un rideau de fumée : le roi choisissait parmi les élites celles qu'il entendait le plus favoriser, les militaires dans les représentations symboliques et les financiers dans la réalité sociale. Cela, tout simplement parce qu'il lui semblait que ces derniers étaient ceux qui étaient les plus indispensables à sa politique orientée vers la guerre de conquête, sans nier toutefois que les gens de justice régulaient l'ordre établi d'une façon indispensable au système. Michael Breen souligne à raison cependant que la collaboration entre la monarchie et les classes dominantes fonctionna partout en France de

moins en moins bien au cours du règne de Louis XIV. Le travail de John Hurt (au livre duquel j'ai consacré un compte rendu favorable) ne s'inscrit guère dans une perspective sociale tandis que ceux de Bill Beik (comme ceux de David Parker) se sont construits en référence au marxisme et, en ce sens, Beik se classait comme moi dans un courant idéologique qui a une déclinaison américaine, mais a ou avait une dimension mondiale.

Il me faut répondre à une des principales objections que plusieurs d'entre vous ont faites à mon travail : la continuité socio-culturelle de l'institution parlementaire. Je n'entendais nullement nier que le parlement se soit conçu depuis le Moyen Âge jusqu'à la Révolution de 1790 comme une institution dotée d'une résilience perpétuelle, ce que montre très bien la synthèse conçue autour de Françoise Hildesheimer⁴, qui fut longtemps aux Archives nationales la responsable du fonds du parlement de Paris. Le métier de juge souverain est-il à l'origine de cette permanence ? Oded Rabinovitch note avec raison que la procédure, chez Olivier Lefèvre d'Ormesson, par exemple, paralysait l'imagination politique. Jim Collins insiste sur la mutation qui, du XVI^e au XVII^e siècle, a détaché les grands juges de la science du droit (les post-glossateurs et leurs critiques du *mos gallicus*), et, sur ce point, on a le beau livre de Marie Houlllemarre, mais le changement se poursuit au XVIII^e siècle : juger selon les ordonnances et en réfléchissant à la jurisprudence à partir du travail des divers arrêstistes, d'ailleurs souvent liés aux magistrats par des liens de dépendance, menait fort loin de la *scientia juris* renaissante et du droit romain⁵. À vrai dire, le mode de travail des juridictions de l'Ancien Régime nous reste largement obscure. Les études de Claire Dolan⁶, à mon avis, ont déjà permis une avancée considérable de nos connaissances sans négliger la thèse (que Claire a dirigée) écrite par Geneviève Morin sur la notion de pratique au parlement de Paris sous Louis XIV⁷. Les travaux en cours d'Aurélien Peter sur le greffe du parlement de Paris⁸, ainsi que ceux (en instance de publication) de Claire Chatelain sur les factums et la procédure permettront une avancée considérable de nos connaissances.

La prise de distance des juristes par rapport à la rigueur de la *scientia juris* explique pourquoi ils ont cessé d'être les principaux penseurs politiques au cours du XVII^e siècle (cf. l'étude classique de William Church et les splendides travaux de Donald Kelley), de même que la révérence pour l'éloquence du Palais s'est perdue. Pourtant la clef de la continuité institutionnelle du parlement et de son opposition au ministère est bien la « médiation patriarcale des juristes », un concept

⁴ Françoise Hildesheimer et Monique Morgat-Bonnet, *Le Parlement de Paris. Histoire d'un grand corps de l'État monarchique XIII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2018.

⁵ Marie Houlllemarre, *Politiques de la parole. Le parlement de Paris au XVI^e siècle*, Genève, Droz, 2011.

⁶ Claire Dolan, *Les procureurs du Midi sous l'Ancien Régime*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, et *Délibérer à Toulouse au XVIII^e siècle. Les procureurs au parlement*, Paris, CTHS, 2013.

⁷ Geneviève Morin, « Le monde de la pratique saisi par la communauté des procureurs au parlement de Paris (1670-1738) », doctorat en histoire préparé en cotutelle entre l'Université de Laval (Québec) et l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (Paris), 2019, 2 vol., 559 pages.

⁸ Thèse en cours à l'Université de Paris sous la direction de Jean-Marie Le Gall.

forgé par Francesco Di Donato⁹ pour penser la fonction de conseil que les cours souveraines s'attribuaient auprès du souverain : cette médiation s'appuyait non pas sur une prétention à représenter le royaume, mais bien sur celle de représenter le roi en ce qu'il n'était pas seulement la personne particulière de Louis XIV ou de tel autre. Cette idéologie n'était pas partagée par les ministres, ni par les juristes du Conseil d'État qui considéraient que toute la fonction de conseil résidait exclusivement dans leur institution. Comme il était difficile de dénier au roi le pouvoir de fixer le pourtour et l'extension qu'il entendait donner à ses conseils, l'opposition parlementaire durant toute l'existence de la monarchie avait des bases difficiles à fonder. De façon générale, Michael Breen a raison d'insister sur l'originalité des savoirs juridiques sous l'Ancien Régime, ils mettaient à part de la société et conféraient à leurs détenteurs une certaine position surplombante. Et il convient ici d'évoquer la question du jansénisme qui a structuré la vision du monde d'une minorité agissante parmi les magistrats parisiens. Paul Cohen rappelle le livre de Lucien Goldman, *Le Dieu caché*. Il est vrai que j'aurais dû y faire référence tant il traduit le contexte lugubre qui accompagna la politique anti-parlementaire de Colbert à Fleury. La revendication d'une indépendance religieuse par rapport à l'État allait de paire avec la volonté d'entretenir une opposition politique guidée par une certaine idée de la liberté. Mais là encore les temps ont changé : à l'époque de la Fronde, quand le conseiller Antoine Loisel, frondeur s'il en était, contemplait dans son étude un tableau peint sur bois où étaient figurés quatre personnages « Marcil Fissin, Demestrius Greius, Angelus Pollichiamus, et Cristople Landinus »¹⁰, le *vivere civile* des humanistes florentins du XV^e siècle pouvait encore servir de modèle ; au temps des Lumières, l'horizon intellectuel était tourné vers un avenir qui était à construire avec des idées qu'il fallait inventer. Autrement dit, l'esprit de la modernité avait triomphé.

La nécessité de mener une prosopographie de la magistrature sous Louis XIV a été soulignée par plusieurs d'entre vous, dont Julian Swann et Michael Breen. L'étude ici livrée à une discussion publique est partie intégrante d'un vaste projet, mené par Martine Bennini, Élie Haddad et moi-même sur la noblesse de robe parisienne en 1650. Cette étude traite des quelques 520 familles que nous avons reconstituées, autant que les sources le permettent, sur cinq générations. Cette prosopographie gigantesque est confiée au puissant logiciel PUCK dans le cadre d'un projet dont les visées relèvent avant tout de l'anthropologie de la parenté. Évidemment, les enseignements d'une telle enquête sont proliférants et nous en commençons seulement l'exploitation. Certains répondent aux préoccupations que vous avez exprimées. J'en retiens trois : oui, il y a un grand remplacement des familles de hauts magistrats à partir du règne de Louis XIV ; un très grand nombre des lignages qui s'étaient fondés au XVI^e siècle, mais non pas tous, s'éteignirent purement et simplement à cause de leur ruine (dont témoignent les délibérations de leurs créanciers conservées dans les minutes des notaires). Un nombre tout aussi considérable abandonna la robe pour passer à l'épée, c'est-à-dire surtout à des offices commensaux dans les maisons princières.

⁹ Francesco Di Donato, *L'ideologia dei robins nella Francia dei Lumi. Costituzionalismo e assolutismo nell'esperienza politico-istituzionale della magistratura di antico regime (1715-1788)*, Naples, 2003; Francesco Di Donato, « Constitutionnalisme et idéologie de robe. L'évolution de la théorie juridico-politique de Murard et Le Paige à Chanlaire et Mably », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 52 / 4, 1997, p. 821-852.

¹⁰ Archives nationales, Minutier central des notaires parisiens, étude LXXXVI liasse 323, 28 septembre 1650, inventaire après décès de sa femme.

Pour les historiens qui adoptent l'idéologie nobiliaire, ces familles passant de la Robe à l'Épée ont connu une progression sociale. Mais les archives notariales montrent que ce passage s'accompagna d'un appauvrissement notable. De façon générale, la robe parlementaire eut du mal à se reproduire, ses fils devant parfois se contenter de positions inférieures à celle de leurs pères. Les anciennes familles robes sont remplacées par des rejetons de la finance et aussi, en nombre significatif, par des serviteurs domestiques des ministres, des hauts financiers ou des grands seigneurs. Mais les enfants des hommes nouveaux adoptaient fort vite l'idéologie robe traditionnelle et comptaient parmi les champions de l'opposition au ministère.

La crise de l'économie des offices de magistrat a eu des conséquences sociales inattendues que les historiens n'ont pas toujours bien perçues, à l'exception de Sarah Hanley. Oui, les femmes des hauts magistrats, qui étaient de puissantes rentières, ont pris une importance nouvelle dans la politique des familles. À cela, plusieurs raisons : le système de dévolution des biens étant indifférencié, les enfants héritaient de la même façon de leur mère et de leur père. Comme l'endettement pesait prioritairement sur les biens du mari et que les apports dotaux étaient garantis comme créances initiales fondatrices de la communauté entre époux, les enfants héritaient des biens paternels par l'intermédiaire de leur mère qui s'en était vu transférer la propriété ; le système allait jusqu'à accorder la propriété de l'office (de sa valeur plus précisément) aux épouses des magistrats ruinés, lesquelles pouvaient laisser exercer leur maris déconfits ou bien vendre à un étranger. Une telle situation qui faisait horreur aux juristes était peu imaginable avant 1660. Ainsi Claire Chatelain a pu montrer que les femmes avaient des conceptions économiques plus libérales que leurs époux, étant en sourde lutte contre le patriarcat et l'étroitesse inhérente à son projet de reproduction des distinctions sociales¹¹. Principaux vecteurs de la reproduction sociale, elles étaient moins paniquardes que leur époux, empêtrés dans leurs difficultés d'argent, et les testaments féminins exprimaient des tactiques plus complexes et offensives que la transmission à un seul fils et le mariage d'une seule fille, idéal qui semble avoir progressé dans des proportions considérables dans ces milieux robes ; elles pouvaient par exemple, en favorisant un autre fils que l'aîné, chercher à créer plusieurs branches au sein des lignages. Cependant les femmes de magistrat partageaient largement les préjugés sociaux de leur milieu, infatuation nobiliaire, respect du droit d'aînesse et même préférence masculine. Bref la capacité des femmes de la robe d'agir semble avoir de loin dépassé les possibilités offertes au commun des femmes de l'époque. C'était que, selon le mot d'un anthropologue, « la dot donne du pouvoir aux femmes »¹². Sarah Hanley n'est peut-être pas forcément en accord avec ces formulations, mais c'est la lecture de ses travaux et le caractère opératoire du concept de *Family State Compact* qui sont à l'origine de la théorisation que j'ai formulée du sujet ici traité. En empruntant d'autres chemins qui sont, entre autres, ceux des études de genre, Claire Chatelain est en train de déboucher sur des vues plus larges qui fondent

¹¹ Je me réfère ici à l'habilitation à diriger des recherches que Claire Chatelain a soutenue à Lille en 2019 (sous la garantie de Hervé Leuwers) et au mémoire inédit intitulé « Politiques de la parenté et genre chez les élites parisiennes entre XVI^e et XVIII^e siècle : judiciarisation des transactions, procédés et enjeux d'écriture, une approche micro-historique », 2 vol., 590 p. Ce texte doit faire l'objet d'un livre que les éditions du CNRS doivent publier et de nombreuses publications de revue et de colloque.

¹² Jack Goody, *La famille en Europe*, Paris, Seuil, 2001, p. 144.

solidement l'hypothèse que, dans la magistrature, le système patriarcal reposant sur la notion de dignité et de service du public était moribond dès le règne de Louis XIV.

Hilary Bernstein, Tom Hamilton et Peter Campbell ont raison de suggérer que les intentions de Colbert quand il promulgua ses réformes n'étaient pas le centre de mes préoccupations. Je ne suis pas sûr que Colbert ait conçu des projets visionnaires, mais je suis prêt à le croire et à recevoir les arguments de Jacob Soll. Pourtant l'expérience sociale de Colbert était étroite, sa culture économique courte et si son pragmatisme a fondé les bases d'une nouvelle conception de l'économie, la fortune du colbertisme ne se révéla qu'au cours du XVIII^e siècle, comme l'ont avancé Philippe Minard et Alain Guery. Ce qui me semble vraisemblable à tout le moins, c'est que Colbert, financier domestique, était étranger à l'idéologie de la « société d'ordres » ; il ne respectait pas particulièrement la dignité des magistrats, il supportait mal leurs prétentions politiques, il jugeait qu'ils troublaient l'ordre naturel de la monarchie. Mais il respectait la domination de la noblesse courtisane et guerrière, fondement symbolique par excellence de l'ordre social général. Tout cela peut paraître peu original et n'interdit pas de penser qu'il était tourné vers les sciences, la modernité et un monde plus ouvert au grand large, comme le dit Jacob Soll. Historien local de Paris, je n'ai pas observé une tendance des élites parisiennes à se tourner vers des horizons plus vastes, entre autres coloniaux. Certes un intendant (Lefebvre de La Barre, fils d'un prévôt des marchands sous la Fronde) peu en faveur auprès de Colbert et démuni face à l'autorité de son épouse, quitta la Robe pour l'Épée, se transforma avec des fortunes diverses en chef de guerre coloniale et en propriétaire d'esclaves. Mais la déchéance de son fils, ruiné par sa mère au profit des filles de la famille, avertit que les trésors d'Amérique pouvaient bien être des mirages. Cela dit, Sara Chapman, Sarah Hanley, et Jakob Burnham ont grandement raison d'insister sur le grand intérêt historiographique des nouvelles études coloniales, telles celles de Sue Peabody et de Laurie M. Wood¹³. Et puis Colbert a bon dos : ce sont les guerres calamiteuses de la fin du règne de Louis XIV qui ont ruiné le système qu'il avait mis en place et qui avait fonctionné tant bien que mal jusqu'en 1689. C'est le retour aux fixations du prix des charges, voulu par le contrôleur général Dodun en 1724, qui provoqua un effondrement immédiat d'un marché des offices de magistrat qui avait semblé devoir se ranimer depuis 1709. La politique de Colbert devint seulement à cette époque une structure pérenne dans l'Ancien Régime finissant. Bref des contraintes politiques circonstancielles rendirent durable une crise que Colbert avait conçue comme un moment temporaire d'une remise en ordre générale.

Je remarque avec un peu de déception que vous n'avez pas fait trop d'objections sur la méthode mise en œuvre, ni sur les techniques, plutôt rudimentaires, de l'exploitation statistique, ni même sur les commentaires, mais que vous vous êtes concentrés sur l'interprétation à un niveau assez élevé d'abstraction. Je dois dire que, quand j'ai entrepris d'écrire ces pages, je n'avais pas dans la tête la même interprétation que celle à laquelle j'ai abouti à la suite du long travail de rédaction en confrontation avec les sources (en gros, l'image de Colbert réformateur s'est largement ternie dans mon esprit au fil de l'écriture). Mon travail de 2019 est un travail de recherche appliqué à être

¹³ Sue Peabody, *Madeleine's Children: Family, Freedom, Secrets, and Lies in France's Indian Ocean Colonies*, New York, Oxford University Press, 2017; Laurie M. Wood, *Archipelago of Justice: Law in France's Early Modern Empire*, New Haven, Conn., Yale University Press, 2020.

dépassé ou intégré à un système d'explications plus vaste. C'est ce que cette table ronde a déjà contribué à réaliser.

Robert Descimon
École des Hautes Études en Sciences Sociales

H-France Salon

ISSN 2150-4873

Copyright © 2022 by the H-France, all rights reserved.